Rapport annuel de l'Agence européenne pour la reconstruction (règlement (CE) n° 2267/2000)

2001/2255(INI) - 04/06/2002

La commission a adopté à l'unanimité le rapport d'initiative de Mme Ursula STENZEL (PPE-DE, A) relatif à l'Agence européenne de reconstruction. Elle a critiqué le fait que la Commission n'a pas tenu son engagement de présenter, au plus tard en mars 2002, un rapport sur l'extension de la compétence territoriale de l'Agence à l'ensemble de la République de Yougoslavie et à l'ARYM. La commission parlementaire exige donc que la Commission soumette au Parlement, et ce de toute urgence, le rapport sur la stratégie future vis-à-vis de l'Europe du Sud-Est, portant notamment sur l'organisation de l'aide européenne, et incluant un plan d'action cohérent pour l'Agence, tout particulièrement dans ses relations avec les délégations de l'UE dans ces pays. Les députés sont conscients des circonstances particulières dans lesquelles l'Agence a dû fonctionner, et considèrent qu'en raison du glissement des objectifs, des missions, et des compétences territoriales de l'Agence en matière de politique de développement, une modification du règlement qui la régit s'impose. Il serait en outre souhaitable de renforcer la coopération entre l'Agence européenne et les services de la Commission desquels relève l'assistance extérieure de l'UE. L'Agence et les différents donateurs sont invités à mieux coordonner l'aide internationale et à mieux utiliser les ressources financières disponibles.